



NOMENCLATURE GENERALE des ACTES PROFESSIONNELS (NGAP) des SAGES-FEMMES Métropole

En vert les dernières modifications liées à l'avenant 5 de la convention des sages-femmes – Application le 5 septembre 2022 –
En italique quelques commentaires de l'UNSSF

DISPOSITIONS GENERALES		
ACTES	LETTRES CLES	TARIF EN VIGUEUR (€)
Consultations	C	23
Visite (Consultation à domicile)	V + IFD +/- IK	23 + IFD +/- IK
Majoration (<i>s'ajoute toujours à C ou V</i>)	MSF	2
Première consultation de contraception et de prévention des jeunes femmes de moins de 26 ans Une seule fois par patiente	CCP Prise en charge à 100% Si anonymisation : Code NIR 2 55 55 55CCC 042 XX	46
Autres lettres clés :		
Actes spécifiques SF (<i>grossesse-forfaits SDC-RP</i>)	SF	2.80
Entretien et séances post natal-e-s	SP	3
Téléexpertise (demandée par une sage-femme)	RQD	10
Téléexpertise (faite par une sage-femme requise)	TE2	20
Indemnité forfaitaire de déplacement	IFD	4
Indemnités kilométriques (s'ajoutent suivant les cas à l'indemnité forfaitaire)	IK (plaine)	0.45
	IKM (montagne)	0.73
	à pied ou à ski	3.95
Férié/Dimanche <i>si urgence et à partir du samedi 12h pour les actes obstétricaux</i>	F	21.00
Nuit (20h-0h et 6h-8h) / (0h-6h) <i>Pour actes urgents, si appel entre 19h et 7h</i>	N/MN	35.00 / 40.00

PENDANT LA GROSSESSE		
Bilan prénatal valorisant la prévention et le parcours de soins (1 séance)	SF 12.6	35.28
EPP (1 séance)	SF 15	42
Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP), 7 séances	SF 12 (1 patiente / couple)	33.60
	SF 11.60 (2 3 patientes/couples)	32.48
	SF 6 (4 à 6 maxi patientes/couples)	16.80
Surveillance de grossesse à domicile <i>Sur prescription</i>	SF 9 + IFD +/- IK	25.20 + IFD +/- IK
Surveillance de grossesse pathologique simple + RCF à partir de 24SA <i>Sur prescription</i>	SF 15.6 +/- IFD +/- IK	43.68 +/- IFD +/- IK
Surveillance de grossesse pathologique multiple + RCF à partir de 24SA <i>Sur prescription</i>	SF 22.6 +/- IFD +/- IK	63.28 +/- IFD +/- IK
Examen de grossesse simple à partir de la 24 ^{ème} SA comportant RCF+CR (max 2, sauf en cas d'urgence justifiée) Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 12.5 +/- IFD +/- IK	35 +/- IFD +/- IK
Examen de grossesse multiple à partir de la 24 ^{ème} SA comportant RCF+CR (max/ 2, sauf en cas d'urgence). Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 19.5 +/- IFD +/- IK	54.6 +/- IFD +/- IK



ACTES	LETTRES CLES	TARIF EN VIGUEUR (€)
APRES L'ACCOUCHEMENT		
Forfait à domicile de surveillance de la mère et l'enfant Les 2 premiers, de J1 à J12, pour un enfant Désormais possible même sans hospitalisation	SF 16.5 + IFD+/- IK	46.20 + IFD +/- IK
Forfait à domicile de surveillance de la mère et l'enfant Les 2 premiers, de J1 à J12, pour 2 enfants ou +	SF 23 + IFD+/- IK	64.40 + IFD +/- IK
Forfaits suivants pour un enfant jusqu'à J12	SF 12 + IFD+/- IK	33.60 + IFD +/- IK
Forfaits suivants pour 2 enfants ou + jusqu'à J12	SF 17 + IFD+/- IK	47.60 + IFD +/- IK
Majoration forfaitaire sorties précoces (sur le 1 ^{er} forfait, si dans les 24h après la sortie et si à moins de 72h d'une naissance par voie basse ou 96h par césarienne)	DSP	25
Nouvelle lettre clé pour les actes suivants :	SP	3
Entretien post natal précoce <ul style="list-style-type: none"> - Systématique entre 4^{ème} et 6^{ème} semaine - Entre 10^{ème} et 14^{ème} semaine si primipare ou facteur de risque 	A domicile : SP 14 + IFD +/- IK Au cabinet : SP 12	42 + IFD +/- IK 36
Séances de suivi post-natal, 2 séances, de J8 jusqu'à la 14 ^{ème} semaine, à domicile ou au cabinet, individuel ou en groupe	SP 9 (1 patiente) +/- IF +/- IK SP 7 (2 ou 3 patientes) SP 6 (4 à 6 patientes maxi)	27 +/- IFD +/- IK 21 18
Rééducation périnéo-sphinctérienne	SF 7.5	21

ACTES DE SUIVI GYNECOLOGIQUE DE PREVENTION HORS CCAM		
Ablation d'un DIU avec matériel intra-utérin de préhension par voie vaginale	SF 22.40	62.72

ACTES à DISTANCE		
Consultation ne pas ajouter le MSF	TCG	25
EPP	TFS 15	42
Bilan prénatal	TFS 12,6	35,28
PNP individuelle	TFS 12	33,60
PNP (2 à 3 patientes/couples)	TFS 11,6	32,48
Rééducation périnéale	TFS 7,5	21

RAPPEL

*Les actes techniques communs avec les médecins sont passés en CCAM le 11 mars 2016 : actes d'accouchements, d'échographie, d'acupuncture, de soins aux nouveaux nés, de gynécologie (sauf « ablation d'un DIU **avec matériel intra-utérin de préhension** » resté en NGAP).*

ATTENTION

Nous vous conseillons de consulter les conditions de réalisation, les dérogations et les conditions de facturation des IK, des actes à distances et des actes de téléexpertise dans la nouvelle version de la NGAP sur ameli.fr (articles 13, 14-9-3, 14-9-4 et 14-9-6) et dans l'avenant 5 (article 7-4)

NOR : SSAS2210165V - JORF n°0077 du 1 avril 2022

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045458500?page=1&pageSize=100&query=avenant+5+convention+sages-femmes&searchField=TITLE&searchType=ALL&tab_selection=all&typePagination=DEFAULT